



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE**

Bruxelles, le 15 juin 2005

10095/05

PUBLIC 5

NOTE

Objet : RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL
MAI 2005

Le présent document contient :

- à l'**Annexe I**, un relevé des actes législatifs définitifs adoptés par le Conseil en mai 2005. Ce relevé est accompagné, à l'**Annexe II**, des déclarations au procès-verbal accessibles au public. Il mentionne également les éventuels votes contraires et abstentions, les explications de vote, ainsi que les règles de vote.
- à l'**Annexe III**, un relevé des autres actes ¹ adoptés par le Conseil en mai 2005, avec mention, le cas échéant, des résultats de vote, des explications de vote et des déclarations que le Conseil a décidé de rendre public.

Le présent document est également accessible via Internet adresse: ("<http://ue.eu.int>"), Rubrique "Documents", "Relevé des actes du Conseil".

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi. Les extraits des procès-verbaux en question peuvent être obtenus auprès du service Transparence adresse: ("transparency@consilium.eu.int").

¹ A l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

MAI 2005			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2658ème Conseil COMPETITIVITE (Marché Intérieur, Industrie, Recherche) le 10 mai 2005 Décision du Conseil relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psychoactives	7003/05 + COR 1 (en)	42/05	Unanimité
2659ème Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures le 23 mai 2005 Règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire	7882/05 + COR 1 (de) + REV 1 (lt) + REV 2 (hu) + REV 3 (el)		Majorité qualifiée

MAI 2005			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2661ème Conseil Education, Jeunesse et Culture les 23 et 24 mai 2005 Directive du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE du Conseil et les directives 96/57/CE et 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 1999/32/CE en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles marine 2662ème Conseil Agriculture et Pêche le 30 mai 2005 Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 27/2005, en ce qui concerne les possibilités de pêche dans les eaux du Groenland, des îles Féroé et de l'Islande et la pêche du cabillaud dans la mer du Nord et modifiant le règlement (CE) n° 2270/2004, en ce qui concerne les possibilités de pêche du requin des grands fonds et du grenadier de roche	Réf. Docs 8014/05 + ADD 1 + ADD 1 COR 1 (fr) PE-CONS 3618/05 Réf. Docs 7952/05 + REV 1 (fi) PE-CONS 3619/05 8877/05 + REV 1 (lv)	43/05 44/05, 45/05 46/05, 47/05, 48/05, 49/05, 50/05, 51/05	Majorité qualifiée Contre IT, MT Majorité qualifiée Contre DK, LT Majorité qualifiée

MAI 2005			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 999/2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles en ce qui concerne la prolongation de la période d'application des mesures transitoires	PE-CONS 3620/05 + COR 1 (It) + COR 2 (lv)		Majorité qualifiée
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1868/94 instituant un régime de contingentement pour la production de fécule de pomme de terre	5494/05 + ADD 1 (en)	52/05	Contre IT, PL, LT Majorité qualifiée

DECLARATION 42/05**Déclaration du Conseil**

- "a. Dans les conditions prévues à l'article 4, paragraphe 2, le Conseil agira rapidement et, si possible, dans un délai de six semaines à compter de la date à laquelle il reçoit une proposition visant à introduire une demande auprès d'Europol et de l'OEDT, conformément à l'article 5, paragraphe 1.
- b. Le Conseil estime que la procédure prévue à l'article 8 devrait être menée à bien dans un délai n'excédant pas, en principe, seize semaines à compter de la date de réception d'une initiative par le Conseil.
- c. Le Conseil est d'avis que les initiatives visées à l'article 8, paragraphe 2, pourraient être présentées par plusieurs États membres agissant conjointement de manière à renforcer l'efficacité de la procédure."

DECLARATION 43/05

Déclaration de la Commission

"Sans préjudice des résultats du processus de ratification du Traité établissant une Constitution pour l'Europe, la Commission examinera la question de l'application des articles 36 et 37 de la Constitution en relation avec de la présente directive-cadre."

DECLARATION 44/05

Déclaration de l'Italie et de Malte

"L'Italie et Malte reconnaissent la nécessité, sur laquelle se fonde la directive concernant la teneur en soufre des combustibles marine, de réduire la pollution atmosphérique et les dommages que celle-ci cause à la santé et à l'environnement.

Néanmoins, l'Italie et Malte estiment que la directive actuelle ne s'appuie pas sur une évaluation adéquate des coûts et des avantages à prendre en considération et qu'en particulier elle ne tient pas suffisamment compte de la spécificité de la région méditerranéenne.

En outre, la directive risque également d'avoir des effets contre-productifs, même du point de vue de l'environnement, en provoquant une augmentation des coûts lors de la phase délicate du lancement de systèmes de transport autres que le transport routier.

La directive va donc à l'encontre des mesures préconisées dans la Communauté qui visent à favoriser et non pas à entraver un transfert modal vers les transports maritimes; l'incidence du transport maritime sur l'environnement, mais surtout sur la santé humaine, est bien moindre que celle des autres moyens de transport. Par conséquent, l'Italie et Malte votent contre cette directive."

DECLARATION 45/05

Déclaration de la Commission

"Sans préjudice du droit d'initiative de la Commission, dans le cadre du réexamen requis au titre de l'article 7 de cette directive, la Commission a l'intention d'étudier les avantages qu'il y aurait à:

- désigner de nouvelles zones de contrôle des émissions de dioxyde de soufre au sens de l'OMI dans les mers de l'UE;
- abaisser la teneur en soufre des combustibles marine à 0,5 % ou en deçà, dans des zones maritimes particulières, pour des types ou pavillons de navires particuliers ou pour des itinéraires particuliers; et
- utiliser un ou des instruments économiques incitant à atteindre ce seuil.

Dans le cadre de son réexamen, la Commission tiendra compte:

- des progrès techniques accomplis dans le domaine des procédés de raffinage et de l'épuration des gaz d'échappement;
- de la rentabilité de la réduction des émissions des navires par rapport aux émissions terrestres;
- de la nécessité d'empêcher l'existence d'une concurrence déloyale entre les navires de l'UE et les navires battant pavillon étranger;
- des améliorations prévues en matière de réduction de la consommation de combustible des navires;
- de l'augmentation prévue du trafic maritime; et
- de l'évolution des travaux au sein de l'Organisation maritime internationale."

DECLARATION 46/05

Déclaration commune du Conseil et de la Commission

"Le Conseil et la Commission considèrent que l'efficacité globale du régime de gestion de l'effort pourrait être renforcée, de manière à encourager une pêche plus durable, y compris par l'utilisation d'engins plus sélectifs. Le Conseil invite la Commission à tenir compte de cet élément dans le cadre du réexamen global des mesures techniques et à présenter, au besoin, des propositions appropriées visant à modifier les plans de reconstitution pour 2006."

DECLARATION 47/05

Déclaration de la délégation espagnole

"En ce qui concerne la proposition de la Commission, acceptée par le Conseil, visant à augmenter le TAC des espèces capturées à titre accessoire afin d'éviter les rejets inutiles, la délégation espagnole demande que, si des situations semblables devaient se produire pour d'autres espèces, la Commission prenne la même initiative que celle qu'elle a prise en l'occurrence."

DECLARATION 48/05

Déclaration de la délégation danoise

Au sujet de la proposition visant à modifier la dérogation applicable aux navires utilisant des fenêtres à mailles carrées de 120 mm (tableau II de l'annexe IVa)

"Le Danemark estime que le régime fondé sur le nombre de jours en mer doit avoir pour effet d'encourager les pêcheurs à employer des engins plus sélectifs pour limiter les captures de cabillaud. Le Danemark est convaincu qu'un chalut utilisant une nappe à maille carrée de 120 mm est un engin plus sélectif que ceux qui sont employés par ailleurs en mer du Nord. Dès lors, le Danemark regrette que la **mer du Nord** soit exclue de la dérogation concernant l'utilisation d'une nappe sélective à maille carrée de 120 mm."

DECLARATION 49/05

Déclaration de la délégation du Royaume-Uni

"Le Royaume-Uni accueille avec satisfaction la déclaration commune adoptée par le Conseil et la Commission sur le renforcement de l'efficacité globale du régime de gestion de l'effort en vue d'encourager une pêche plus durable. Pour le Royaume-Uni, cette déclaration signifie que, en ce qui concerne les stocks à reconstituer, le Conseil et la Commission encourageront des modes de pêche plus durables et, notamment, mais pas exclusivement, le recours à des engins de pêche plus sélectifs."

DECLARATION 50/05

Déclaration de la délégation lettone

"La Lettonie se félicite de l'objectif de la Commission européenne visant à introduire les mesures les plus appropriées en faveur d'une gestion durable des stocks halieutiques, qui devraient comporter un processus transparent de fixation des TAC et de répartition des quotas.

Cependant, eu égard à la nécessité de préserver la stabilité et le caractère durable des activités de pêche au sein des collectivités côtières, la Lettonie ne peut accepter que le quota de grenadier de roche initialement attribué dans les divisions CIEM Vb, VI et VII soit supprimé au milieu de la campagne de pêche. Une modification aussi importante des possibilités de pêche porterait préjudice aux pêcheurs qui pourraient avoir commencé à se préparer à exploiter le quota alloué. Par conséquent, la Lettonie estime qu'il ne convient de procéder aux corrections requises que pour la prochaine campagne de pêche.

En outre, le fait que la Commission n'ait pas fourni en temps opportun d'explication claire sur l'erreur de calcul concernant la clé de répartition du quota de cabillaud baltique n'a pas permis au Conseil "Agriculture et pêche" d'adopter, lors de sa session de décembre 2004, des décisions en toute transparence et en pleine connaissance de cause.

Compte tenu de ce qui précède, la Lettonie vote donc contre les modifications du règlement sur les TAC et les quotas pour 2005 et du règlement concernant les possibilités de pêche des espèces de grands fonds pour 2005 et 2006 [(CE) n° 27/2005 et (CE) n° 2270/2004] ; par ailleurs, la Lettonie souligne qu'il est nécessaire d'assurer davantage de transparence et de clarté lors de l'élaboration et de la discussion des propositions législatives."

DECLARATION 51/05

Contre-déclaration de la Commission suite à la déclaration de la Lettonie concernant le premier amendement des TAC et quotas.

"La Commission a connaissance de la question soulevée par le ministre letton. Le Commissaire Borg lui ayant adressé, le 25 avril dernier, une lettre exposant en détail les raisons des quotas attribués à la Lettonie lors du Conseil de décembre 2004, la Commission considère qu'elle a fourni des explications suffisantes.

Il importe de garder à l'esprit que les répartitions convenues pour le cabillaud baltique et le hareng ne s'appliquent que pour l'année 2005. La répartition de ces quotas pour 2006 sera examinée au cours de cette année, et la Lettonie aura de nombreuses occasions de présenter son point de vue et positions sur cette question."

DECLARATION 52/05

Déclaration de la Commission

"La Commission est disposée à examiner les demandes de la Pologne et de la Lituanie visant à réviser leurs contingents de fécule de pomme de terre dans le cadre du régime qui sera mis en place après la reconduction pour deux ans des contingents actuels."

MAI 2005	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Procédure écrite achevée le 2 mai 2005	
Action commune du Conseil relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union Européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (RDC) Doc. 7940/05 + COR 1 (en)	
2658ème Conseil COMPETITIVITE (Marché Intérieur, Industrie, Recherche) le 10 mai 2005	
Décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté européenne et la Principauté d'Andorre Doc. 12913/1/04 REV 1 + REV 1 COR 1	
Règlement du Conseil instituant un droit compensateur définitif sur les importations de certains antibiotiques à large spectre originaires de l'Inde Doc. 7650/05	Contre DK, SE Abstention FI
Décision du Conseil modifiant, en ce qui concerne les commissaires aux comptes extérieurs de la Banque Nationale de Belgique/Nationale Bank van België et de la Banque de Grèce, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales Doc. 8311/05	
Décision du Conseil modifiant la décision 2001/80/PESC instituant l'État-major de l'Union européenne Doc. 8159/05	
Décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque Doc. 13286/04	

MAI 2005	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Procédure écrite achevée le 20 mai 2005 Décision prise d'un commun accord, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, par les gouvernements des États membres dont la monnaie est l'euro, portant nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne Doc. 6995/05 2659ème Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures le 23 mai 2005 Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord intérimaire concernant le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque Doc. 8328/05 + COR 1 (es) Règlement du Conseil clôturant le réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping applicables aux importations de carbure de silicium originaire d'Ukraine Doc. 8474/05 Règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'oxyde de magnésium originaire de la République populaire de Chine Doc. 8181/05	Contre NL, EE, FI, SE

MAI 2005	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2661ème Conseil Education, Jeunesse et Culture les 23 et 24 mai 2005	
Règlement du Conseil clôturant le réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping applicables aux importations de silicium originaire de la République populaire de Chine Doc. 8493/05 + COR 1 (en)	Contre LT, PL, SI
Conclusions du Conseil concernant les nouveaux indicateurs en matière d'éducation et de formation Doc. 8813/05	
Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, concernant le bilan des actions menées dans le cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse Doc. 8520/05	
Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil concernant la mise en oeuvre de l'objectif commun "Accroître la participation des jeunes au système de la démocratie représentative" Doc. 8522/05	
Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil concernant la mise en oeuvre des objectifs communs en matière d'information des jeunes Doc. 8521/05	
2662ème Conseil Agriculture et Pêche le 30 mai 2005	
Décision du Conseil approuvant l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, révisée à Genève le 19 mars 1991 Doc. 8824/05 + COR 1 (es)	

MAI 2005	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Relations avec la Turquie - Règlement du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 2500/2001 afin de permettre la mise en œuvre de l'aide communautaire conformément à l'article 54, paragraphe 2, point c), du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 Doc. 7110/05 + REV 1 (en) Relations avec les Etats ACP et les PTOM - Décision des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil fixant la date limite d'engagement des fonds du 9ème Fonds européen de développement (FED) Doc. 7226/05 Soudan - Position commune du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre du Soudan et abrogeant la position commune 2004/31/PESC Doc. 8383/05 - Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 131/2004 imposant certaines mesures restrictives à l'égard du Soudan Doc. 8368/05	